



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Capital Social : 3 062 040 000 FCFA

RCCM CI-ABJ-1997-B-208435

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : brvm@brvm.org

Site Internet : www.brvm.org

Antennes

BENIN

Tél : 2291312126

BURKINA FASO

Tél : 22650308773

COTE D'IVOIRE

Tél : 22520326685/86

GUINEE BISSAU

Tél : 225 20326686

MALI

Tél : 223232354

NIGER

Tél : 227 20736692

SENEGAL

Tél : 221 6211518

TOGO

Tel : 228 2212305

INSTRUCTION N°03-2013/BRVM/DG

SEUILS DE RESERVATION

- Vu le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA en ses articles 12 à 19,
- Vu l'Avenant au Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières en date du 10 septembre 2013,
- Vu la décision n°2012-001 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) arrête :

Article 1^{er} : Principes généraux

Les transactions réalisées à la BRVM sont fonction de l'offre et de la demande disponibles sur chaque valeur. Cependant, la BRVM peut réserver temporairement, sans possibilité de cotation, une ou plusieurs valeurs en fonction des seuils statiques ou dynamiques.

Ces seuils sont établis en appliquant une marge de fluctuation par rapport au cours de référence.

Après la période de réservation, la reprise se fait par une cotation au fixing.

Article 2 : Seuils statiques de réservation

Les seuils statiques de réservation représentent les limites maximales de cours pour une Journée de Cotation. Ils sont déterminés en fonction d'un pourcentage de variation (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence d'une valeur.

Lors de la séance de cotation, les ordres saisis en dehors de ces seuils sont automatiquement enregistrés dans un carnet d'ordres "inactif".

Durant les phases d'accumulation des ordres, les ordres saisis en dehors de ces seuils ne participent pas à la détermination du cours de fixing.

Les seuils statiques sont déterminés à partir du cours de référence statique défini au début de la séance de cotation du jour. Ce cours de référence est le cours de clôture

de la dernière séance de cotation éventuellement ajusté des Opérations Sur Titres (OST).

Le pourcentage de variation pour les seuils statiques (à la hausse ou à la baisse) est défini par une Instruction de la BRVM.

Article 3 : Seuils dynamiques de réservation

Les seuils dynamiques de réservation représentent les limites maximales de variation de cours durant la phase de négociation en continu. Ils sont déterminés en fonction d'un pourcentage de variation (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence dynamique d'une valeur. Tout franchissement de ces seuils durant la phase de négociation en continu ou à l'issue de la phase d'accumulation des ordres entraîne une réservation de la valeur pour une durée donnée définie par une Instruction de la BRVM.

Le cours de référence dynamique initial est le cours de clôture de la dernière séance de cotation éventuellement ajusté des OST. Il est égal au cours de référence statique.

En cas de réservation durant la phase de négociation en continu, un nouveau cours de référence dynamique est déterminé et de nouveaux seuils dynamiques sont calculés.

Le pourcentage de variation pour les seuils dynamiques (à la hausse ou à la baisse) est défini par une Instruction de la BRVM.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 16 septembre 2013 et annule toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 10 septembre 2013



Le Directeur Général


Edoh Kossi AMENOUNVE

